



Actualités sur la directive RED pour la filière bois-énergie

Par le consortium RED Bois-énergie

[CIBE](#), [CBQ+](#), [CNPF](#), [COPACEL](#), [EFF](#), [FEDENE](#), [FNB](#), [FNCOFOR](#), [FNEDT](#), [FRANSYLVA](#), [GCF](#), [ONF](#), [ONFE](#), [RAGT](#), [UCFF](#), [SER](#)

Mercredi 11 février 2026

Le Comité Interprofessionnel du Bois-Energie

→ Rassemble les acteurs du chauffage collectif et industriel au bois,

→ Coordonne et accompagne ces acteurs pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, former les professionnels et promouvoir les chaufferies



APR : Approvisionnement des chaufferies et biocombustibles



MOP : Stratégie de développement et montage des projets de chaufferies



REX : Retour d'expériences de conception, construction et exploitation des chaufferies



ANI : Animation bois-énergie

SOMMAIRE

- Contexte et exigences
- Actualités et mise en œuvre de la RED
- Outils pratiques à disposition
- Suivi des certifications en France

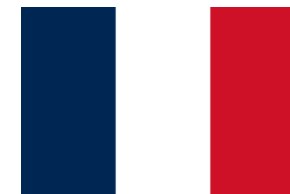
Contexte et exigences

RED = Renewable Energy Directive



42,5 %

d'EnR d'ici 2030



33 %

d'EnR d'ici 2030
(~23% en 2024 selon le SDES)



- Développer les énergies renouvelables
- S'assurer de la durabilité
- S'assurer de la fiabilité des informations

Attribution d'aides publiques possibles pour les installations certifiées et **émissions de combustion comptabilisées à zéro** pour les installations SEQUE (ou EU-ETS)

Traçabilité, certifications et audits sur le respect des exigences de durabilité et permettant le suivi les objectifs chiffrés

Contexte et exigences



Durabilité de la biomasse

- **Critère de durabilité pour la biomasse forestière (sols, biodiversité, régénération...)**
- Ne concerne pas les déchets et résidus au sens de la RED

*Renforcé
REDIII*



Gaz à Effet de Serre

- **Réduction significative des émissions de GES** par rapport à un combustible de référence fossile (ACV)

*Renforcé
REDIII*



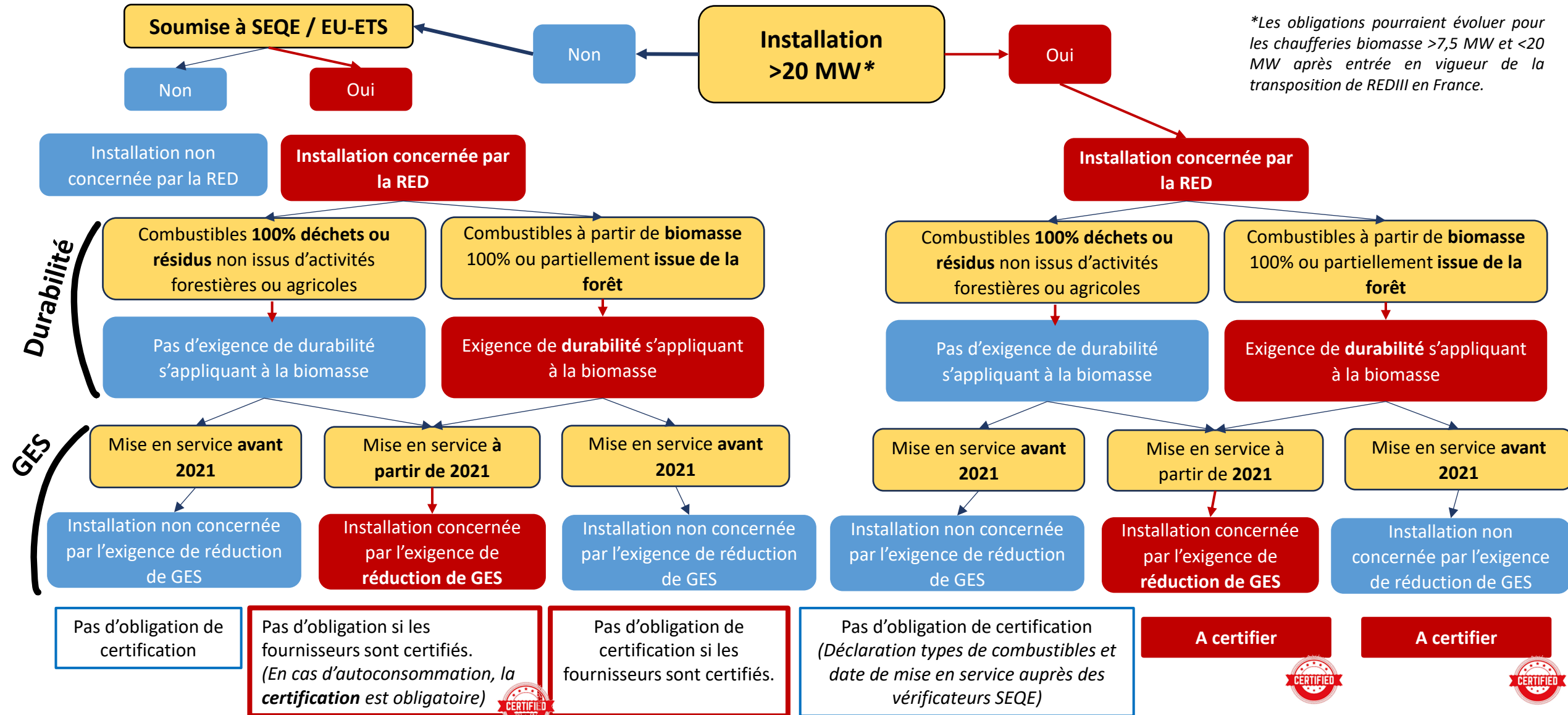
Efficacité

- Critère d'efficacité énergétique des installations de production d'électricité (rendement minimal à respecter)

+ Nouveau REDIII : Veille de l'état membre à la non distorsion des usages via les aides

Entreprises concernées : les chaufferies > 20 MW* et/ou SEQE et leurs fournisseurs

*Les obligations pourraient évoluer pour les chaufferies biomasse >7,5 MW et <20 MW après entrée en vigueur de la transposition de REDIII en France.



Contexte et exigences

Exigences de réduction de GES

Dates de mise en service des installations

01/01/21

20/11/23



80%

P > 10MW : 70% jusqu'en 2029

Puis 80%

P > 10MW Exigences uniquement **après 15 ans** et à partir du 1/1/26

Puis 80% si 15 ans de service

Puis 80%

1/1/26

1/1/30

Dates d'application des nouvelles exigences

Actualités et mise en œuvre de la RED

EN COURS

Déclarations de durabilité 2026 sur la biomasse consommée en 2025

- Formulaire sur Démarches Simplifiées (nouvel Excel légèrement simplifié : onglet « fournisseurs » supprimé)
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/declaration-durabilite-2026-elec-chaaleur>
- Consignes pour la déclaration rappelées sur le formulaire ainsi que sur la page web du ministère
<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/durabilite-bioenergies#modalites-de-declaration-debut-2026-au-titre-de-la-biomasse-consommee-durant-lannee-2025-0>
- **Dates limites de déclaration :**
 - **28/02/2026** pour les installations EU-ETS ou SEQE
 - **EU-ETS seul** : Les obligés EU-ETS non RED n'ont plus besoin de déposer l'Excel de suivi RED sur GEREP mais peuvent toujours l'utiliser volontairement. Ils restent tenus de renseigner les informations relatives aux flux de biomasse.
 - **15/03/2026** pour les installations RED seul
- **Les vérificateurs ont été informé des dispositions dérogatoires**
 - clause Grand-Père
 - pas de processus de justification imposé pour les biomasses dispensées de respecter les exigences de durabilité

Actualités et mise en œuvre de la RED

EN COURS

Transposition de RED III au droit français via le projet de loi DDADUE



Projet de loi portant **D**iverses **D**ispositions d'**A**daptation au **D**roit de l'**U**nion Européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, d'information, de transport, de santé, d'agriculture et de pêche

Calendrier prévisionnel

Novembre 2025

Projet de loi au
Sénat

Janvier 2025

Fin des contributions
publiques

Mai 2026

Adoption de la loi
*Navettes
parlementaires*

Juin 2026

Adoption du décret
général et des arrêtés

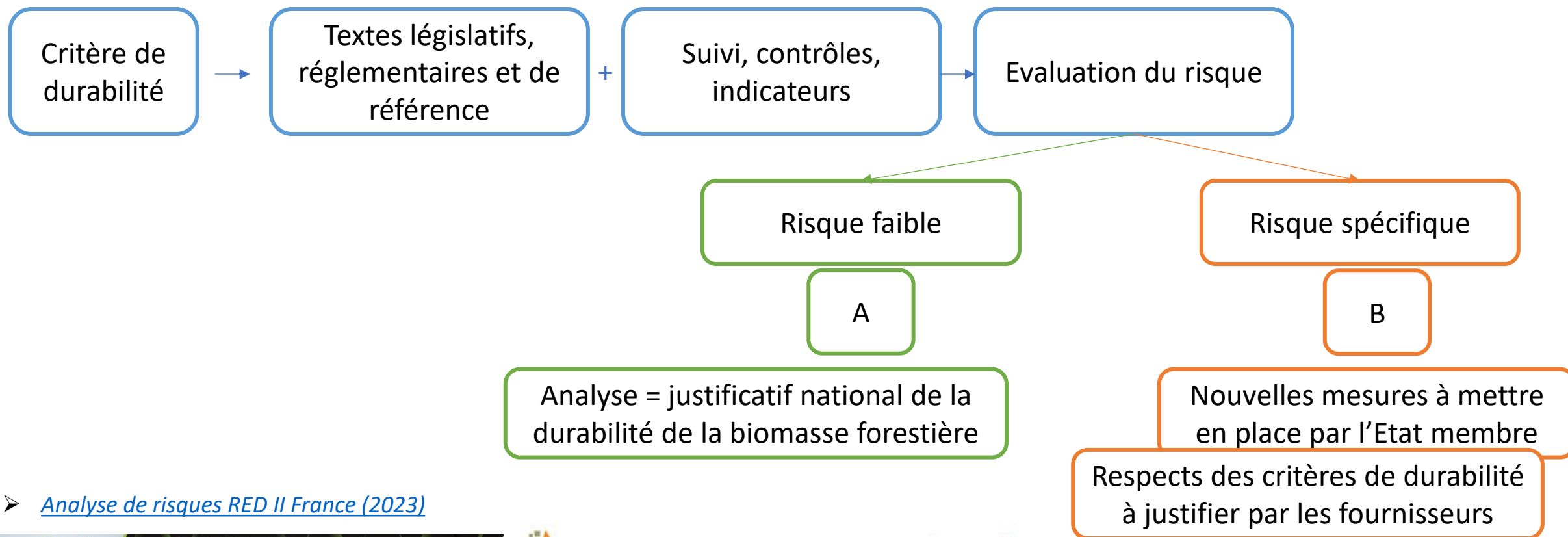
Janvier 2027

Application
en France

Outils pratiques à disposition

Analyse de Risques pour justifier du respect des critères de durabilité

Evaluation du risque de non respect de chaque critère de durabilité compte-tenu du cadre législatif et réglementaire de l'état membre, de sa mise en œuvre et du suivi mis en place pour garantir l'efficacité.



➤ [Analyse de risques RED II France \(2023\)](#)

Analyse de Risques pour justifier du respect des critères de durabilité

Critères de durabilité RED II

- La légalité des opérations de récolte
- La régénération de la forêt dans les zones de récolte
- La régulation pour les zones protégées
- La préservation de la biodiversité
- La préservation de la qualité des sols
- Le maintien de la capacité de production à long terme de la forêt

Critères de durabilité RED III

- Maintien des critères RED II
- Etendue des zones protégées (+ prairies + landes);
- Ajout de zones interdites (prairies naturelles + landes + zones humides + forêts primaires et subnaturelles)
- Éviter la récolte de souches et racines
- Éviter la dégradation des forêts primaires et subnaturelles*
- Éviter la récolte sur sols vulnérables
- Récoltes selon seuils* maximaux de coupes rases de grandes ampleurs, et seuils de rétention de bois morts, et qui réduisent les impacts négatifs sur les sols

** Tels que définis dans le pays où se trouve la forêt*

Rappel du cadre législatif et réglementaire sur les autorisations de coupes

PRINCIPALES DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES ENCADRANT LES COUPES FORESTIÈRES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, AU REGARD DU CODE FORESTIER ET DU CODE DE L'URBANISME

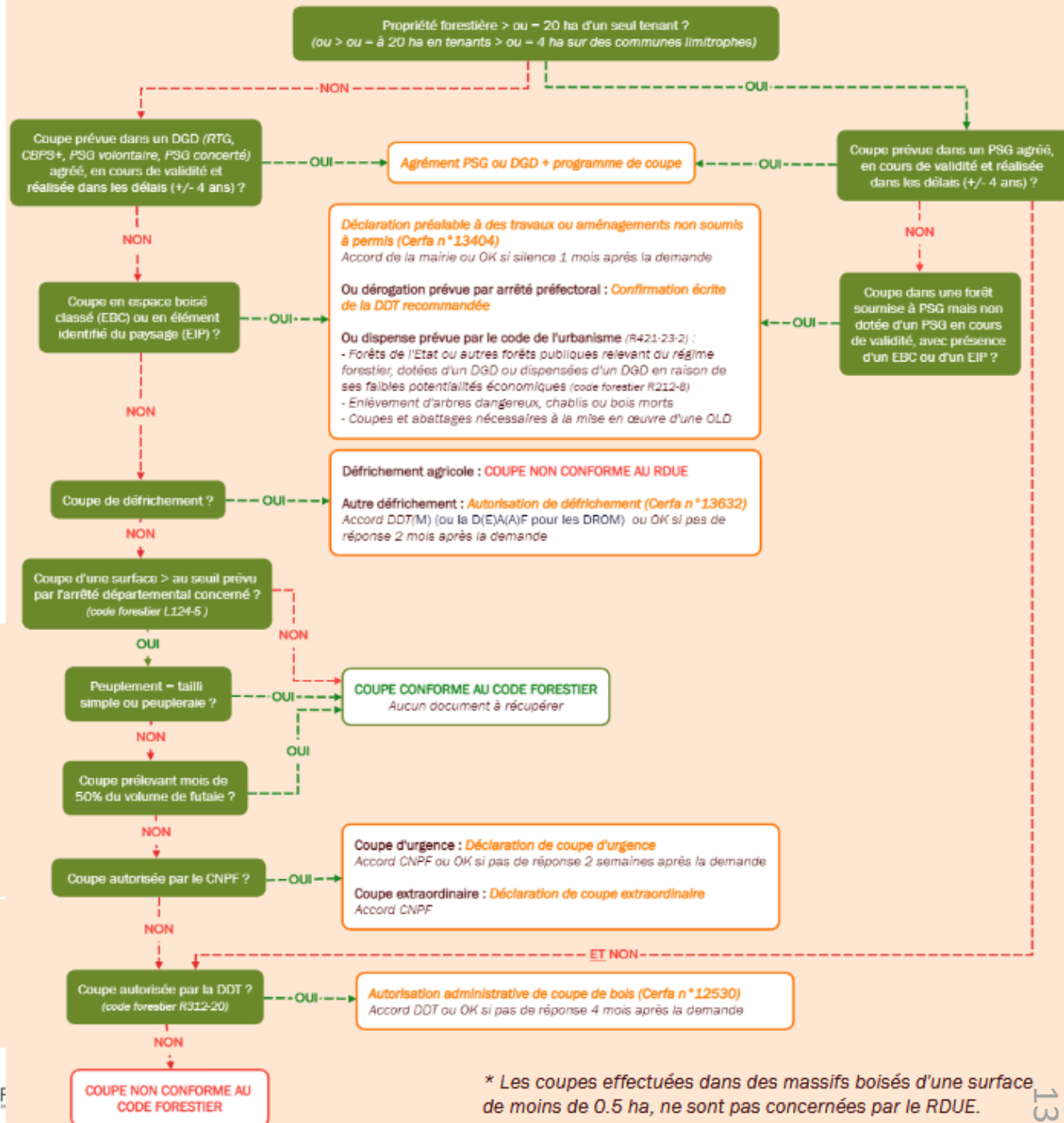
Ce schéma synthétise les questions à se poser pour identifier les démarches réglementaires encadrant les coupes forestières en France métropolitaine, au regard du code forestier et du code de l'urbanisme. Une seconde synthèse sera publiée courant 2025 concernant le code de l'environnement.



11-12 févr/feb 2026 Nantes FR



l'événement Biotransition / the Biotransition event



Analyse de Risques pour justifier du respect des critères de durabilité

EN COURS

INDISPENSABLE

Travaux en cours sur l'Analyse de Risques RED III

- Groupement prestataire Oréade-Brèche / Forestry France / Agroénergie
 - En coopération avec les ministères et France Bois Forêt
 - Objectif de publication d'ici décembre 2026
 - **La publication de l'AR doit avoir lieu avant l'application des critères REDIII**
- **Corpus français robuste aux regards des autres Analyses de risques déjà validées**

Autres outils

FICHES EXPLICATIVES POUR LA MISE EN PLACE
DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE RED II
PRÉAMBULE

Dès 2020, un consortium des acteurs de la filière bois-énergie s'est constitué. Il s'agit de CBQ+, CNPF, COPACEL, FEDENE, FNB, FNCOFOR, FNET, FRANSYLVA, ONFE, SER et l'UCCFF coordonné par le CIBE, pour accompagner et faciliter la mise en œuvre de la transposition de la directive européenne RED II par les opérateurs et fournisseurs de chaufferies.

Ces fiches techniques permettent :

- D'expliquer les outils et suivis à mettre en place pour mettre en œuvre RED II
- Une présentation des différents schémas volontaires en France

Les limites de l'outil :

- Ces fiches ne remplacent pas l'appui d'une société de conseils spécialisée
- Il s'agit d'une liste des principaux cas rencontrés dans la filière française, mais pas les cas spécifiques
- Il y a un risque de ne pas être à jour sur des évolutions éventuelles du référentiel

Besoin d'aide ? Contactez des organismes et structures de conseils spécialisés

Fiches conçues avec le soutien de :

Foire aux questions – Mise en œuvre de la durabilité des bioénergies RED [Mà] de novembre 2025]

Ce document a uniquement pour objectif de partager la compréhension qu'a le Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des Risques des dispositions de la directive RED et des documents qui l'accompagnent ou la déclinent, et de leur mise en œuvre opérationnelle. Les réponses présentées sont toutefois susceptibles d'évoluer à la marge en fonction notamment des nouvelles informations ou précisions apportées par la Commission Européenne.

Globalement, les autorités françaises restent à l'écoute de toute interprétation contraire qui pourrait émaner d'autres parties prenantes (systèmes volontaires, organismes certificateurs...) et dont elles n'auraient pas connaissance à ce stade.

La présente FAQ est applicable au 03/10/2024 (mise à jour le 24/11/2025) : plusieurs points vont cependant évoluer avec la mise en application de la directive RED3.

• [Télécharger FAQ RED II_Vdef_2026.docx](#) ⬇

DOCX – 2.59 Mo

Mise à jour à venir

RAPPORT D'ETUDE

Constitution de valeurs GES dans la filière bois-énergie française (Directive RED-II)

Version du 5/2/24

Réalisé par : Solagro

Coordonné par : CIBE

Avec le soutien de : République Française, FFB, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Et la contribution de :

Solagro - Rapport - 06-12-2023

13 mai 2024

SOMMAIRE DES QUESTIONS

1. Ma chaufferie doit-elle être certifiée RED ?
2. Les fournisseurs doivent-ils toujours être certifiés RED ?
3. Quels justificatifs doivent-ils être transmis des fournisseurs aux chaufferies pour assurer la traçabilité ?
4. Dans quelles catégories RED classer les combustibles ?
5. Comment calculer les émissions de GES de la chaufferie ?



FAQ filière portée par le consortium RED BE

Version provisoire

Mise à jour continue

[Fiches pratiques opérateurs](#)
(pour appliquer la RED)

[FAQ RED du ministère](#)

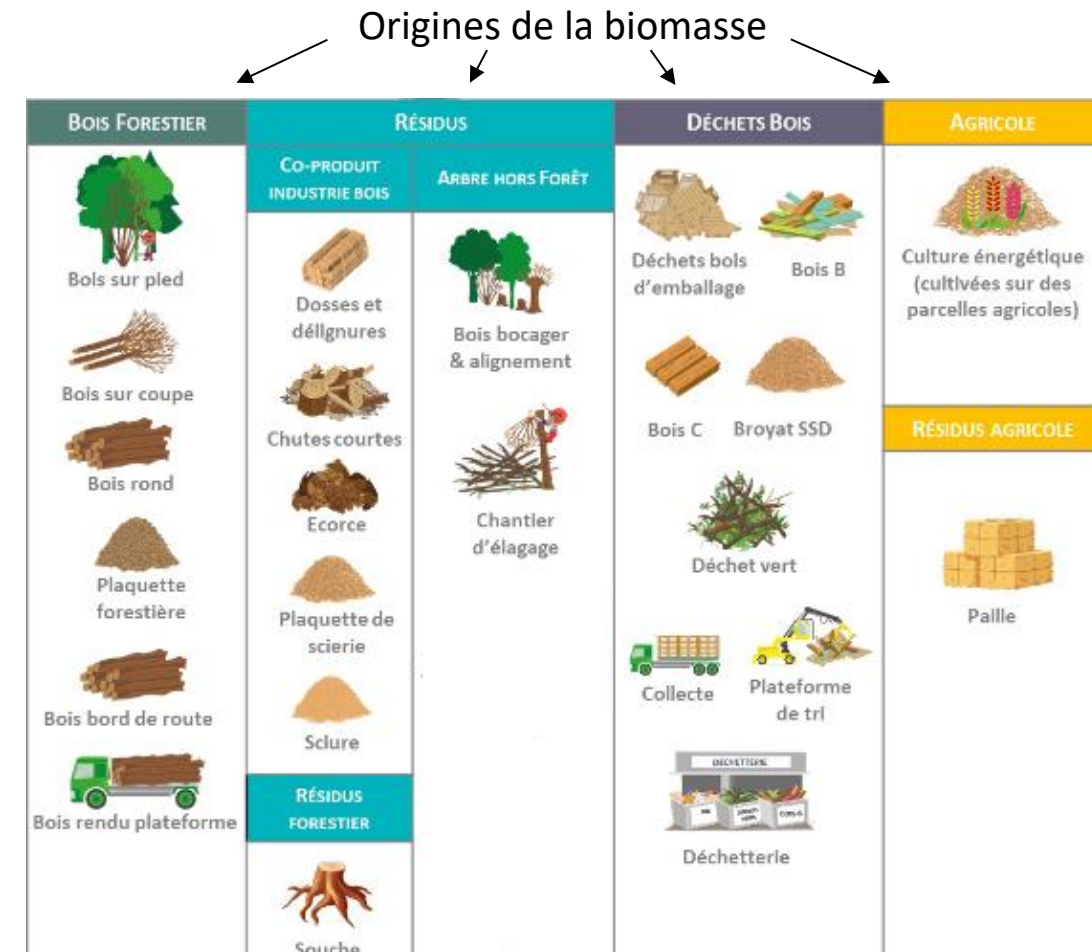
[Valeurs GES](#)
complémentaires à l'Annexe VI de la RED

SOMMAIRE DES QUESTIONS

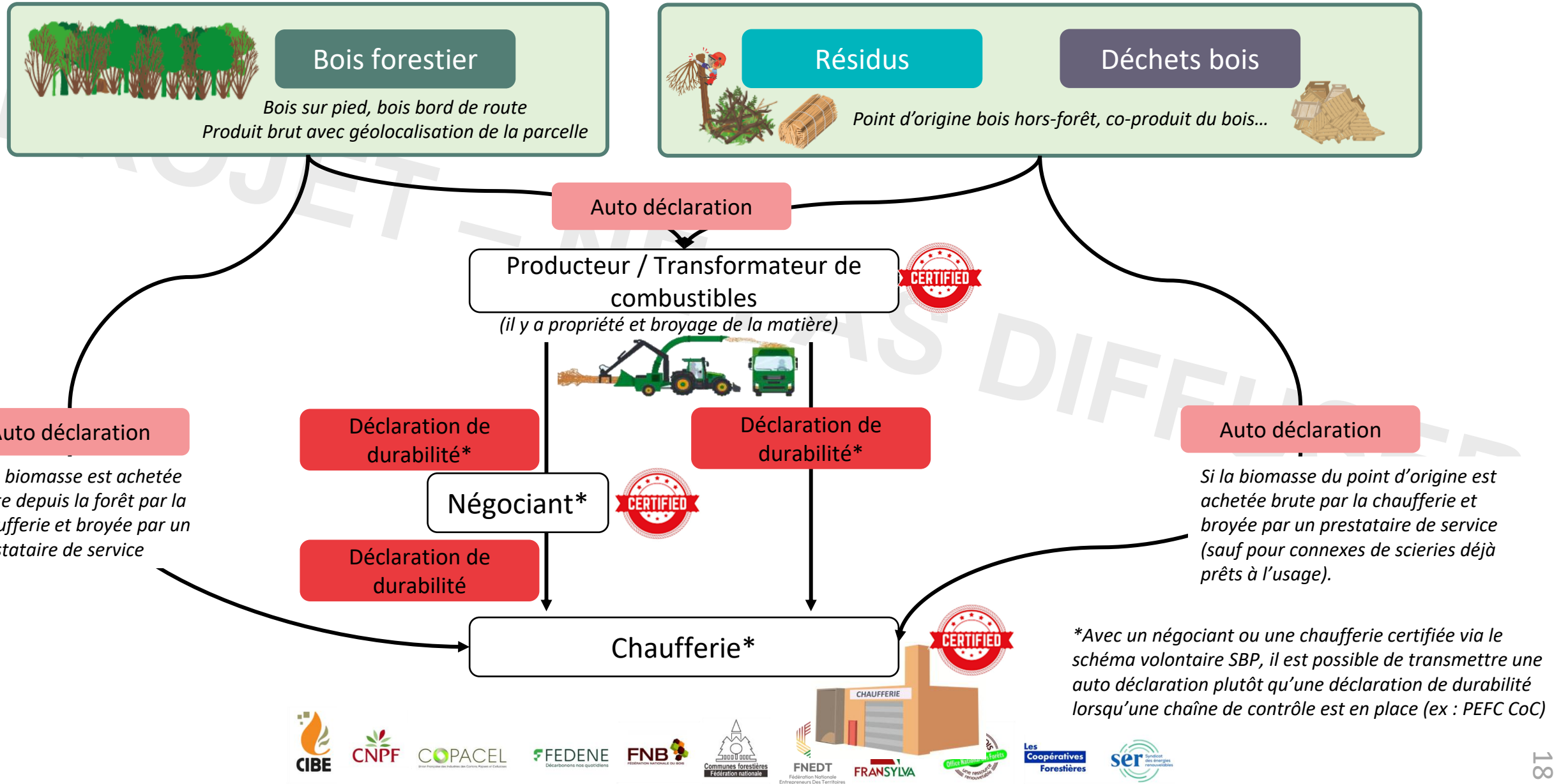
1. Ma chaufferie doit-elle être certifiée RED ?
2. Dans quelles catégories RED classer les combustibles ?
3. Les fournisseurs doivent-il toujours être certifiés RED ?
4. Quels justificatifs doivent-être transmis par les fournisseurs ?
5. Quelles sont les exigences de réductions de GES de ma chaufferie ?
6. Comment justifier de la réduction des émissions de GES de la chaufferie ?
7. Comment calculer les émissions de GES de la chaufferie ?

2. Dans quelles catégories RED classer les combustibles ?

- ❑ Les volumes de biomasses vendus et consommés en chaufferie doivent être déclarés par origine (ex : bois forestier) par les fournisseurs et chaufferies.
- ❑ La classification des gisements selon la directive RED est explicitée dans la FT3 des Fiches explicatives pour la mise en place de REDII du consortium RED Bois-énergie.
- ❑ A noter :
 - Seuls les bois forestiers font l'objet de justificatifs de durabilité (Analyse de risques France).
 - Le broyat SSD reste un déchet au sens de la directive RED.



3. Les fournisseurs doivent-ils toujours être certifiés RED ? EXEMPLE



6. Comment justifier la réduction des émissions de GES de la chaufferie ?

- ❑ Les installations ne sont pas toutes soumises au critère de réduction de GES (voir Q1.)

Justifier avec des valeurs précalculées et reconnues par les schémas volontaires si la situation y correspond

Calculer des valeurs réelles selon la méthodologie de l'Annexe VI de la RED

Valeurs par défaut	Valeurs standards	Valeurs réelles
Annexe VI de la RED	Rapport complémentaire de valeurs GES	Selon la méthodologie de l'Annexe VI de la RED et à partir de données sourcées. Des valeurs de référence sont disponibles dans - la méthodologie du JRC (2017), - le Rapport de valeurs GES filière (2023), - l'ACV bois-énergie de l'ADEME (2022), - et la Base empreinte de l'ADEME. Il est possible de faire un mix de valeurs par défaut/standards détaillées et de valeurs réelles calculées.
Plaquettes forestières provenant de rémanents d'exploitation forestière	Plaquettes de bois bocager	
Plaquettes forestières issues de billons	Plaquettes de bois paysager	
Connexes des industries de transformation du bois	Plaquettes de bois de vergers	
Granulés de bois provenant de rémanents d'exploitation forestière	Broyat de déchets de bois	
Granulés de bois issus de billons	Liqueurs noires	
Granulés de bois provenant de produits connexes des industries de transformation du bois	Boues papetières	

7. Comment calculer les émissions de GES de la chaufferie ? (1/2)

Emissions totales amont

= E culture + E transformation + E transport + E combustion (hors CO₂ biogénique)

De l'usage des sols à la combustion, en gCO₂eq/MJ produite.
Valeurs par défaut détaillées ou standards détaillées ou valeurs réelles (diapo suivante)

Soit les
émissions de
N₂O et de CH₄
à la
combustion



Emissions totales après conversion énergétique = Emissions / Rendement de l'installation

Le rendement thermique par défaut est à date fixé à 85% et le rendement électrique à 25%.

Réduction d'émissions par rapport à l'équivalent fossile = (Emissions équivalent fossile - Emissions après conversion énergétique) / Emissions équivalent fossile

En % par rapport au référentiel fossile. La référence fossile pour usage thermique est à date de 80 gCO₂eq/MJ et la référence fossile pour usage électrique est à 183 gCO₂eq/MJ.

Exemple

Production de chaleur à partir de 'plaquettes forestières provenant de rémanents d'exploitation forestière' avec moins de 500km de transport

Emissions totales amont
= 0 + 1,9 + 3,6 + 0,5 = **6 gCO₂eq/MJ**

Valeurs par défaut détaillées RED
(Annexe VI de la RED partie C.)

Emissions totales
après conversion énergétique
= 6 / 0,85 = **7,1 gCO₂eq/MJ**

Réduction d'émissions
= (80-7,1)/80*100 = **91,2%**
> 80 ou 70% de réduction minimale (voir Q.5)

Pour la cogénération, voir la méthodologie dans [l'Annexe VI](#) de la RED.

POUR ALLER PLUS LOIN

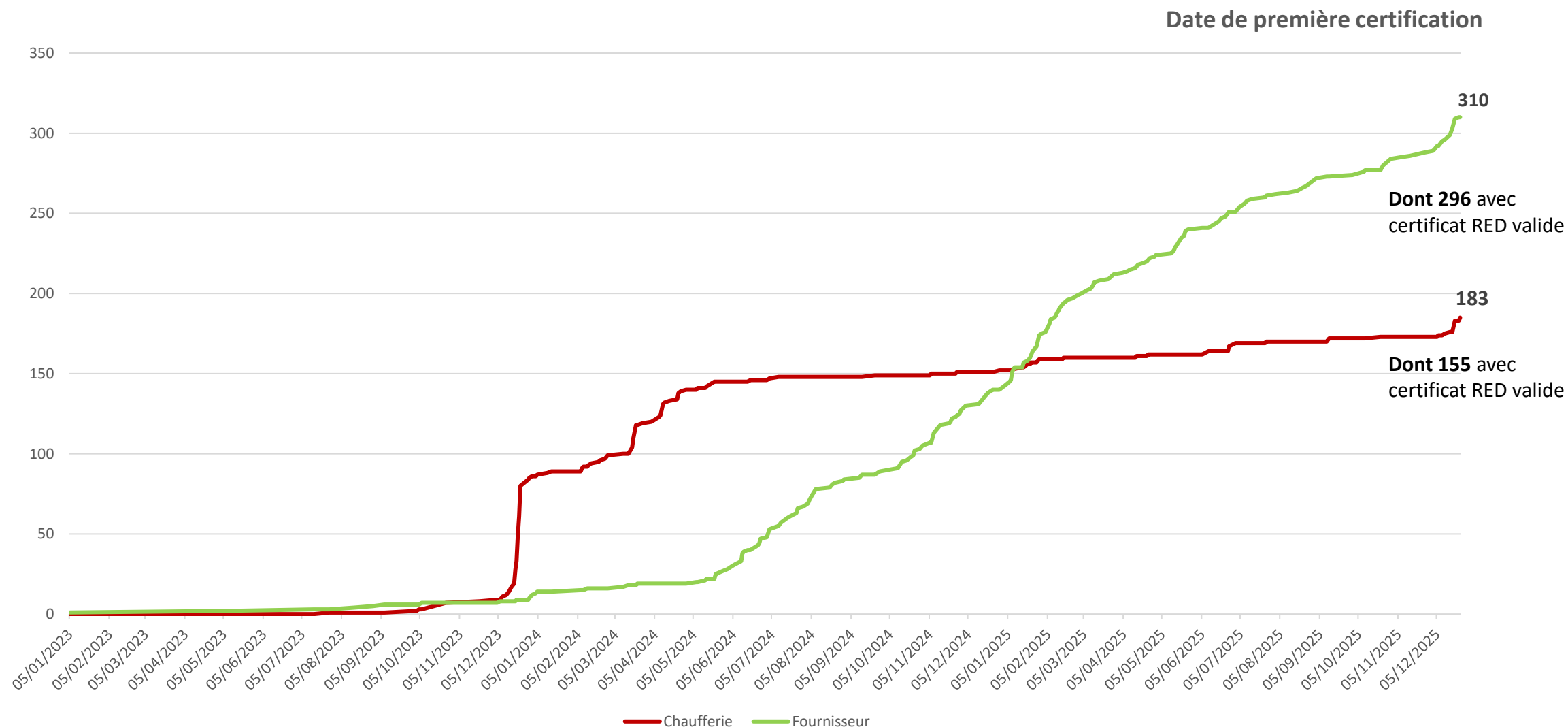
- [RED – contexte et outils pratiques CIBE](#)
- [RED – actualités CIBE](#)
- [Durabilité des bioénergies – Ministère](#)
- [RED – Commission Européenne](#)
- [FAQ RED \(format Word\) – Ministère](#)
- [Fiches pratiques RED – Consortium RED](#)
- [Analyse de risques RED II France \(2023\)](#)
- [Annexe VI de la RED](#)
- [Valeurs standards GES – Consortium RED \(2023\)](#)
- [Méthodologie – JRC \(2017\)](#)
- [ACV bois-énergie de l'ADEME \(2022\)](#)

D'AUTRES QUESTIONS ?

contact@cibe.fr

b.pena-verrier@cibe.fr

Suivi certifications (au 31/12/2025)



Merci de votre attention ! Avez-vous des questions ?

Salon Bio360 – 11 février 2026 - Nantes

contact@cibe.fr

COMITE INTERPROFESSIONNEL DU BOIS-ENERGIE

Chaudières biomasses : Recommandations pour de meilleures performances environnementales

Salon Bio360 – 11 février 2026 - Nantes

Léa ROUBLIQUE (CIBE) – Laurianne HENRY (ADEME)



contact@cibe.fr

Pourquoi cette présentation ?

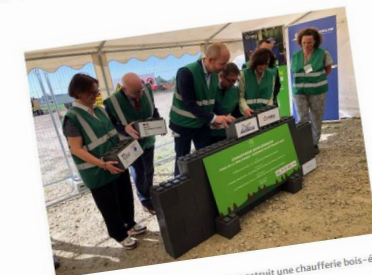
Un intérêt grandissant se manifeste autour du chauffage au bois et de ses enjeux pour la qualité de l'air, porté par les médias, les acteurs associatifs et les citoyens.

Actualités récentes :

- **Amélioration continue des méthodes d'évaluation** : Le CITEPA a affiné en 2023 ses inventaires d'émissions de polluants, permettant une meilleure compréhension de la contribution du chauffage domestique au bois aux émissions de particules fines.
- **Évolution du cadre réglementaire** : La France et l'Europe renforcent leurs dispositifs pour accompagner la transition vers des pratiques de chauffage toujours plus respectueuses de l'environnement.

Objectifs de la présentation :

- **Éclairer et informer** : Lever les ambiguïtés entre émissions, concentrations et facteurs d'émissions pour une compréhension partagée.
- **Partager** les recommandations pour l'amélioration des performances environnementales des chaufferies bois



Pourquoi cette présentation ?

Actualités récentes

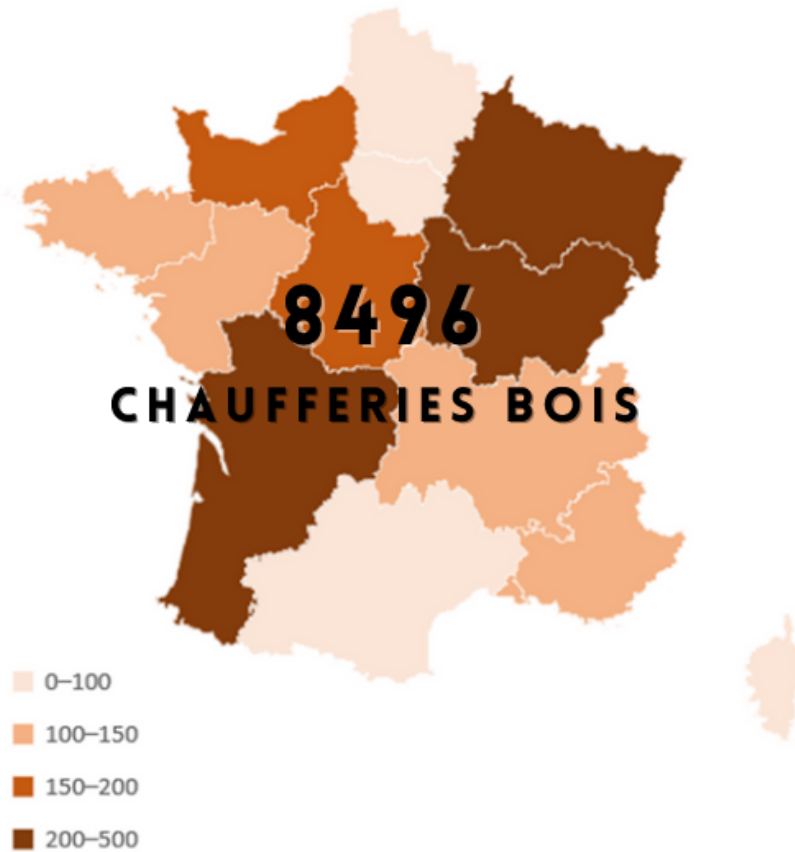
- Amélioration continue des **méthodes d'évaluation** de la qualité de l'air (CITEPA)
- Évolution du **cadre réglementaire**

Objectifs de la présentation

- Éclairer et informer
- Partager les **recommandations pour l'amélioration des performances** environnementales des chaufferies bois



Une puissance totale bois de 9,3 GW



Carte présentant la puissance cumulée des chaufferies bois ≥ 50 kW par million d'habitants (MW) en 2025

RÉPARTITION PAR GAMMES DE PUISSANCE :

Σ **86 %**

des installations sont des chaufferies < 1 MW pour :

 **13 %**

de la puissance totale

INSTALLATIONS ≥ 1 MW :

AUGMENTATION DE

Σ  **161%**

du nombre de chaufferies en quinze ans

AUGMENTATION DE

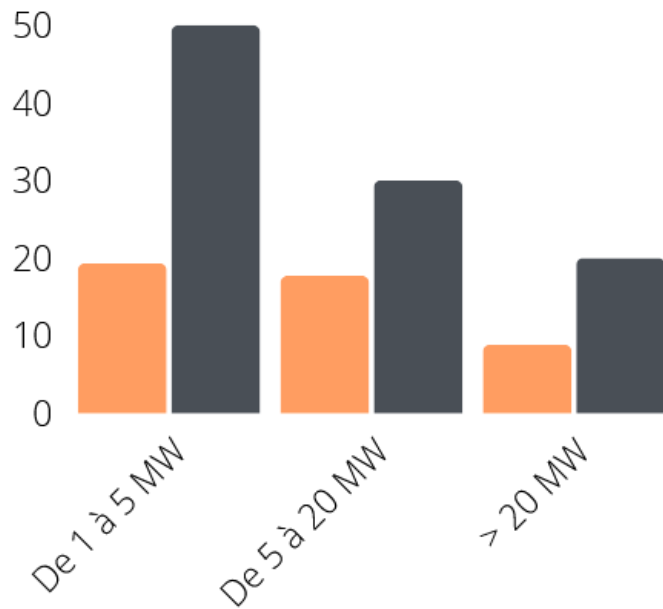
  **234%**

de la puissance cumulée en quinze ans

Le bois-énergie et l'environnement

ÉMISSIONS DE PARTICULES

Émissions de poussières en fonction de la puissance de l'installation par rapport à la réglementation



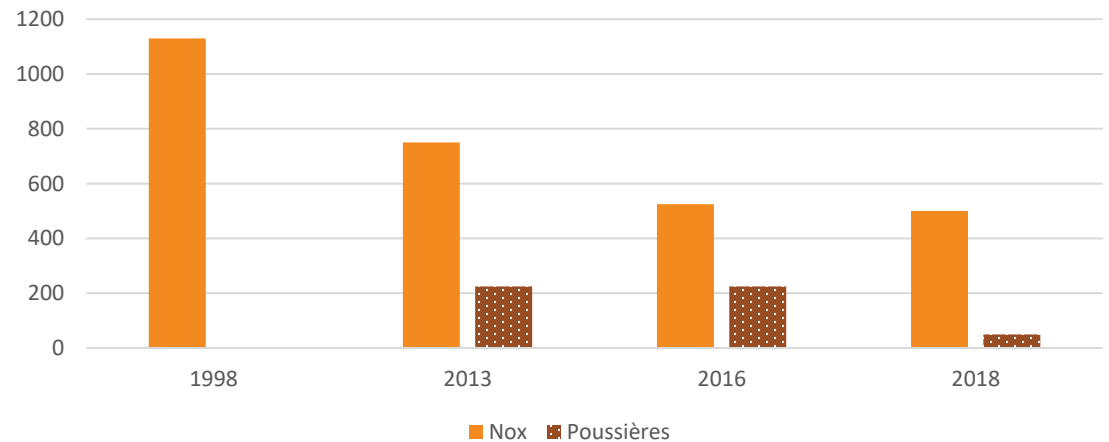
Source : Chaufferies biomasse et émissions atmosphériques, IRH et ADEME, 2019

- Moyenne des performances (mg/Nm³ à 6% d'O₂)
- Valeur Limite réglementaire (mg/Nm³ à 6% d'O₂)

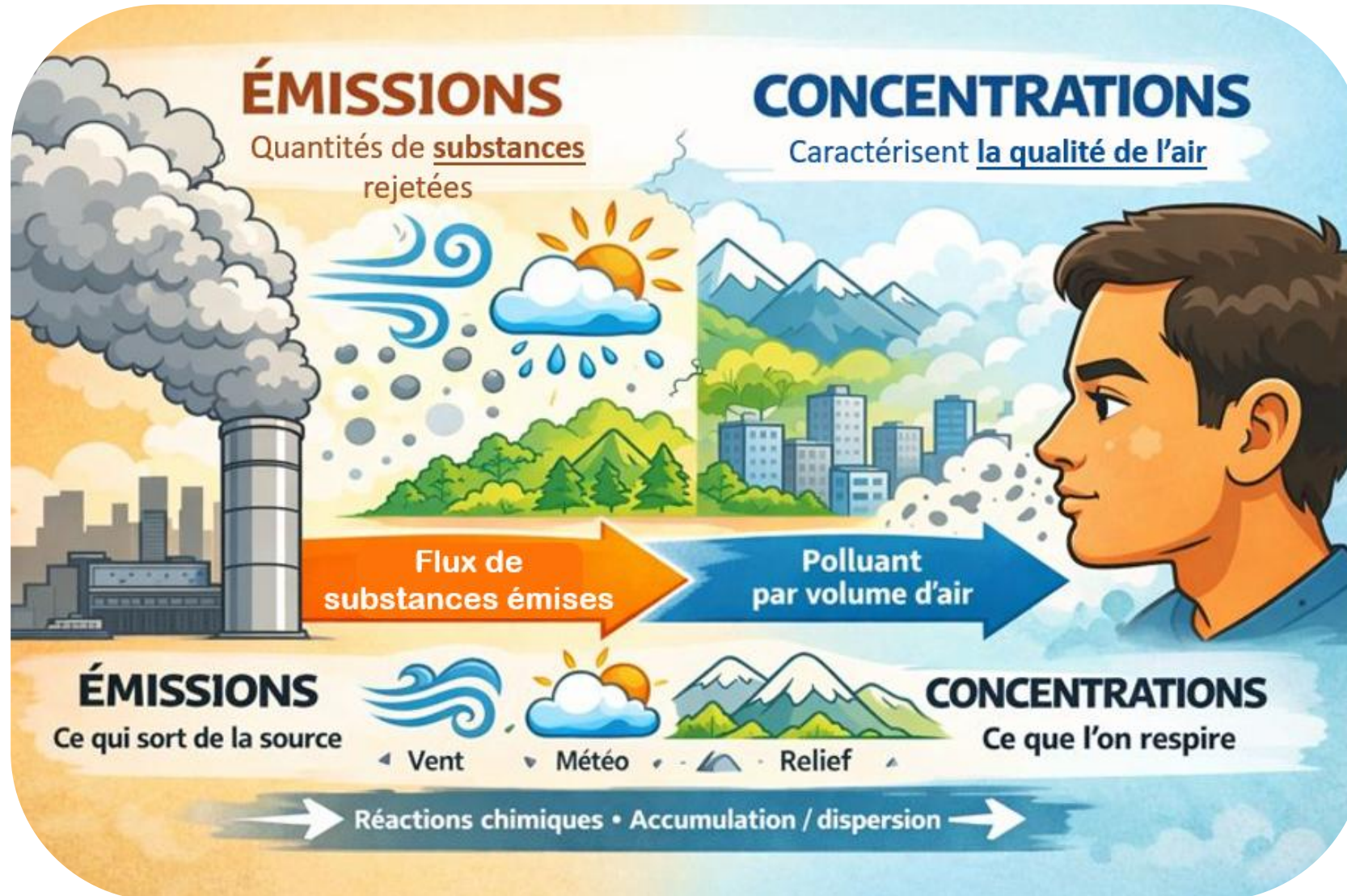


ICPE : Installations Classées pour l'Environnement
Installations de puissance **≥1MW**
= soumises à des **valeurs limites d'émissions** strictes

Evolution des valeurs limites d'émissions (mg/Nm³)
pour les installations de puissances comprises entre 2 et 4 MW soumises à
déclaration sous la rubrique 2910 des ICPE



Emissions ou concentrations ?



Deux leviers pour améliorer la qualité de l'air

Réduire les ÉMISSIONS (à la source)

- Conception des chaufferies
- Choix et qualité du combustible
- Exploitation & maintenance
- Technologies de traitement des fumées
- Valeurs limites d'émissions (levier réglementaire)

Limiter les CONCENTRATIONS à proximité des chaufferies

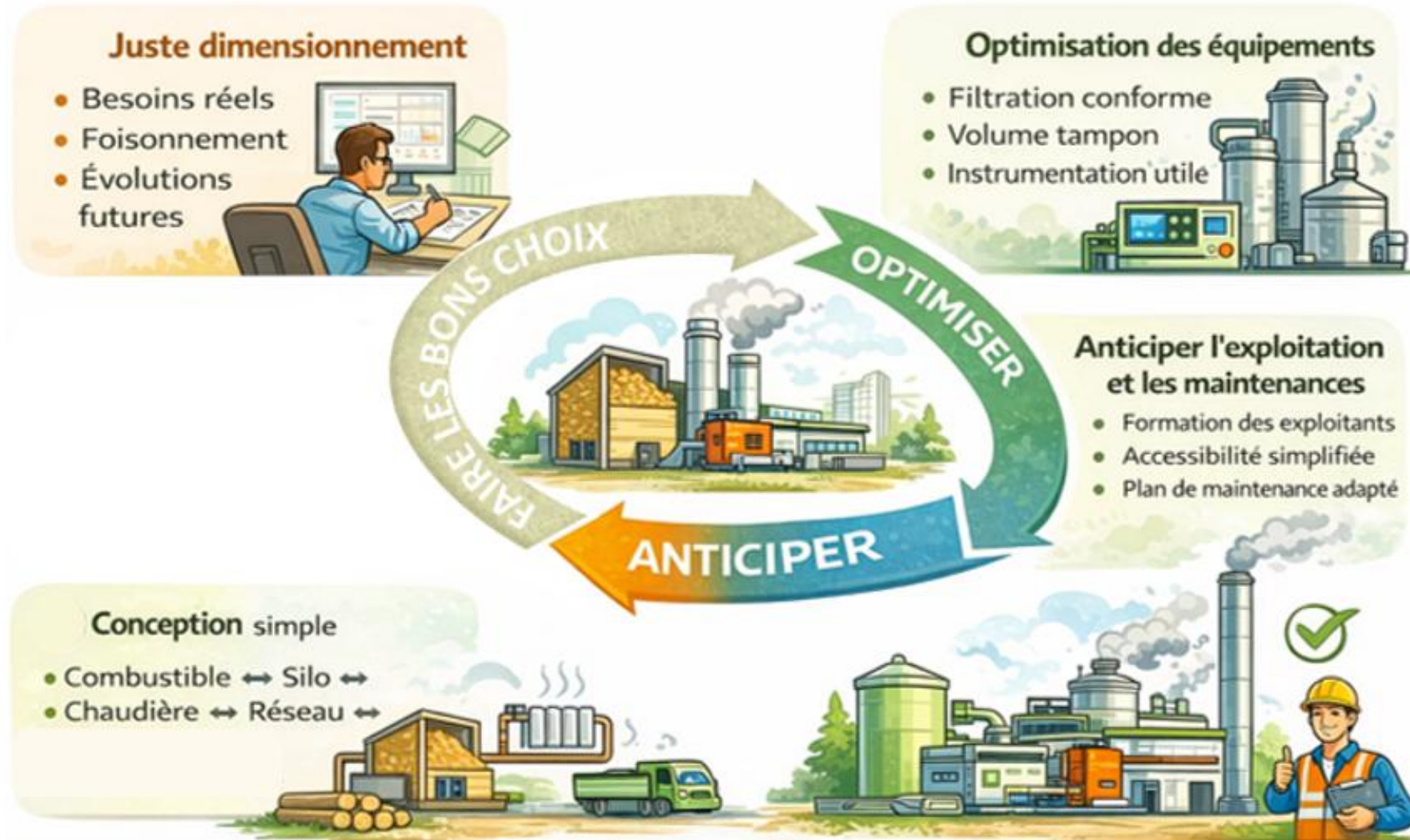
(ce que l'on respire)

- Hauteur et implantation des cheminées
- Prise en compte du relief, des vents dominants et de la météo

Moins émettre + mieux disperser = moins exposer les populations



La conception : là où tout se joue



La réception : l'étape (souvent) oubliée

**Préparer
la
réception**

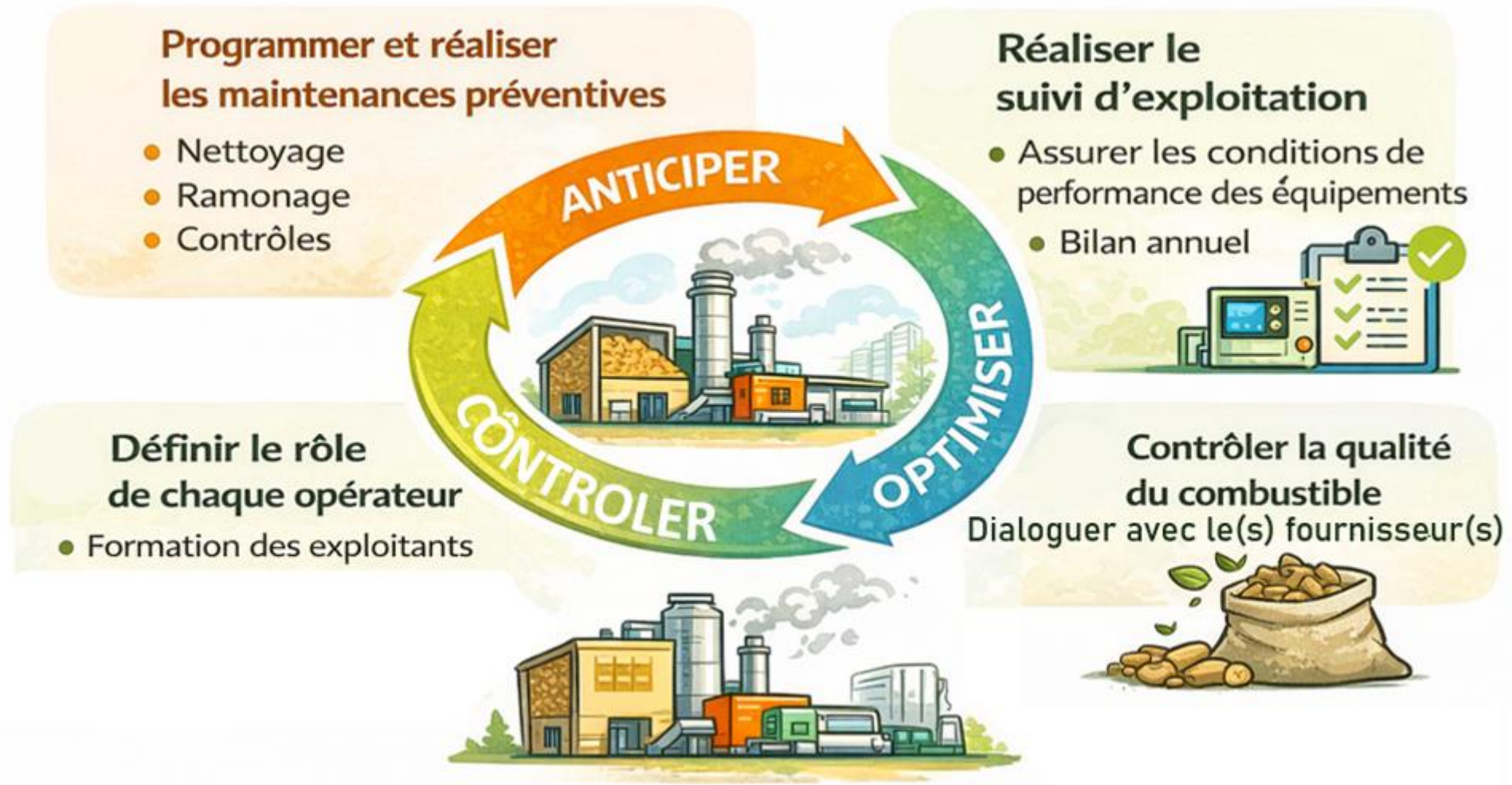
**Tester à
charge
partielle**

**Régler la
régulation**

Vérifier :

- stockage
- tirage
- combustion
- filtration

L'exploitation : la clé de la durabilité



Etudes chaufferies bois et qualité de l'air

L'ADEME soutient l'amélioration des connaissances des émissions des chaufferies biomasse via le financement d'études et à travers l'APR AQACIA.

Etudes / projets de recherche récents :

- ❑ ACIBIOQA Emissions atmosphériques des chaufferies bois de puissance inférieure à 1MW : Campagne de mesures sur 6 chaudières, ces analyses ont permis de mettre à jour les facteurs d'émission de l'inventaire national du Citepa et d'élaborer des préconisations à destination de la filière afin d'optimiser les performances de ces petites installations et de diminuer leurs émissions de polluants atmosphériques.
- ❑ Emissions de chaudières biomasse de faible puissance – Projet CAPCHA : Comparaison des émissions entre chaufferies granulés et plaquettes pour des puissances < 500 kW. Analyse de la nature des particules et de leur pouvoir oxydant.

Projets en cours:

- ❑ ARIBIOQA : Suite du projet ACIBIOQA, ce projet vise à éprouver des solutions techniques pour réduire les émissions de chaufferies < 1MW (impact des filtres électrostatiques, du ballon tampon, des réglages chaudière)
- ❑ PUFCHAUF : Collaboration ADEME-INERIS qui prévoit notamment une campagne de mesure sur plus de 30 sites pour améliorer nos connaissances sur les particules ultrafines et les performances des systèmes de filtration existants



Exigences du Fonds Chaleur

Pour donner suite aux enseignements de ces projets, les exigences du Fonds Chaleur ont été renforcées au fur et à mesure depuis 2022 :

Pour les chaufferies > 1MW :

❑ *Le bénéficiaire s'engage sur des VLE concernant les poussières, plus basses que la réglementation :*

- Maximum de 25 mg/Nm³ à 6% d'O₂ pour les chaufferies biomasse d'une puissance inférieure à 5MW (somme des puissances des générateurs biomasse)
- Maximum de 15 mg/Nm³ pour les chaufferies biomasse d'une puissance supérieure ou égale à 5 MW

❑ *Mise en place d'un suivi renforcé des émissions au-delà de 7,5 MW (suite aux exigences de diversification des approvisionnements)*

Pour les chaufferies entre 500 kW et 1 MW:

❑ *Le projet devra respecter les valeurs limites d'émissions suivantes à 6% d'O₂ :*

- 50 mg/Nm³ pour les poussières
- 500 mg/Nm³ pour les NO_x
- 500 mg/Nm³ pour le CO
- 200 mg/Nm³ pour le SO₂

❑ *Un rapport de mesure des émissions réalisé par un organisme indépendant sera à fournir après la mise en service de l'installation*

Exigences du Fonds Chaleur

Pour donner suite aux enseignements de ces projets, les exigences du Fonds Chaleur ont été renforcées depuis 2022 :

Pour les chaufferies < 500 kW:

- ❑ *Conformité au RÈGLEMENT (UE) 2015/1189 en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chaudières à combustible solide*
- ❑ *Pour les chaufferies entre 150kW et 500 kW, il est demandé que l'installation biomasse (chaudière + éventuel système de filtration) :*
 - *Présente une VLE en labo inférieure à 34 mg/Nm³ à 6 % de O₂ (soit 25mg/Nm³ à 10% d'O₂),*
 - *ou, à défaut :*
 - *que soit réalisé un essai sur site (VLE conforme au règlement Eco-conception de 40 mg/Nm³ à 10 % de O₂)*
 - *ou que soit installé un filtre à manches (FAM) externe, un électrofiltre externe (ESP, hors électrofiltre intégré à la chaudière) ou un filtre céramique*

Exigences du Fonds Chaleur

Pour donner suite aux enseignements de ces projets, les exigences du Fonds Chaleur ont été renforcées depuis 2022 :

Pour les chaufferies < 1MW non soumise au règlement ICPE :

- ❑ *Des recommandations sur les hauteurs de cheminées sont données (elles ont été définies grâce à une étude de modélisation des concentrations de poussières et de Nox à proximité des chaufferies, réalisée par l'INERIS)*
 - ❑ *Hauteur de 9m hors obstacle pour les chaudières entre 500 kW et 1 MW*
 - ❑ *Hauteur de 6m hors obstacle pour les chaudières < 500 kW*

Les émissions : un enjeu majeur de la filière

Une question nous est régulièrement posée : **Faut-il continuer à développer des chaufferies biomasse dans des zones urbaines denses, soumises à des PPA ?**

Pour l'ADEME, la priorité est la mise en œuvre de démarches de sobriété et d'efficacité énergétique. Ensuite, il faut considérer en priorité les énergies renouvelables autres que la biomasse (récupération de chaleur fatale, géothermie, solaire thermique) dès lors que ces solutions sont disponibles et adaptées aux besoins du projet. -- > **Application de la démarche ENR'CHOIX.**

Si le bois apparaît comme la seule EnR disponible et adaptée au projet, il semble pertinent de déployer une chaufferie bois tout en ayant des exigences de performances élevées :

- L'utilisation de combustibles de qualité et adapté à la chaudière
- Un bon dimensionnement (limiter les cycles d'arrêt/redémarrage)
- Recours à des systèmes de filtration (il existe aujourd'hui des systèmes de filtration pour toutes les puissances)
- Avoir un suivi d'exploitation rigoureux

Ces leviers permettent de diminuer significativement les émissions des chaufferies biomasses.

Pour aller plus loin

- **Note pédagogique** - Recommandations pour améliorer les performances environnementales des installations biomasse
 - Disponible sur le site internet du CIBE, pour tous les adhérents
 - Publication à venir dans la Librairie ADEME, pour tous



En partenariat avec :



la Librairie

L'amélioration des performances continue

Retrouvez nos adhérents présents sur le salon

- Chaudières

CLEAN ENERGY TECHNOLOGY
VYNCKE

HARGASSNER
CRÉATEUR DE CHALEUR



froling



- Traitements et valorisations des fumées

- Filtrations
- Valorisation énergétique : Condensation
- Valorisations matière et énergétique (CCUS)



Prossergy
Process for clean Energy

echeuch
TECHNOLOGY FOR CLEAN AIR



CATTINAIR

Un réseau d'animateurs pour le suivi des performances environnementales

- Présents sur le salon :

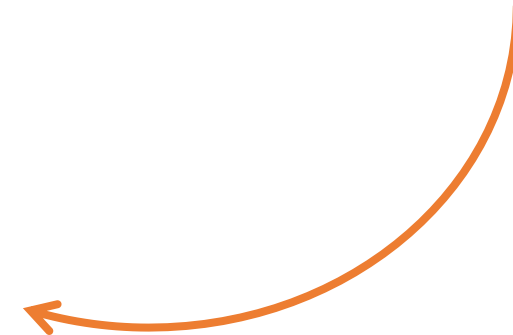


FIBOIS
PAYS DE LA LOIRE



Aile
initiatives
énergie
environnement

- Retrouvez toutes les autres structures d'animations sur le site internet du CIBE



**Merci de votre attention !
Avez-vous des questions ?**

Salon Bio360 – 11 février 2026 - Nantes

contact@cibe.fr